

PDA

A

Périmètre Délimité des Abords

D

BRIENNE

L



PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
des affaires culturelles

Architecte **dplg** Urbaniste **valérie Chartier**

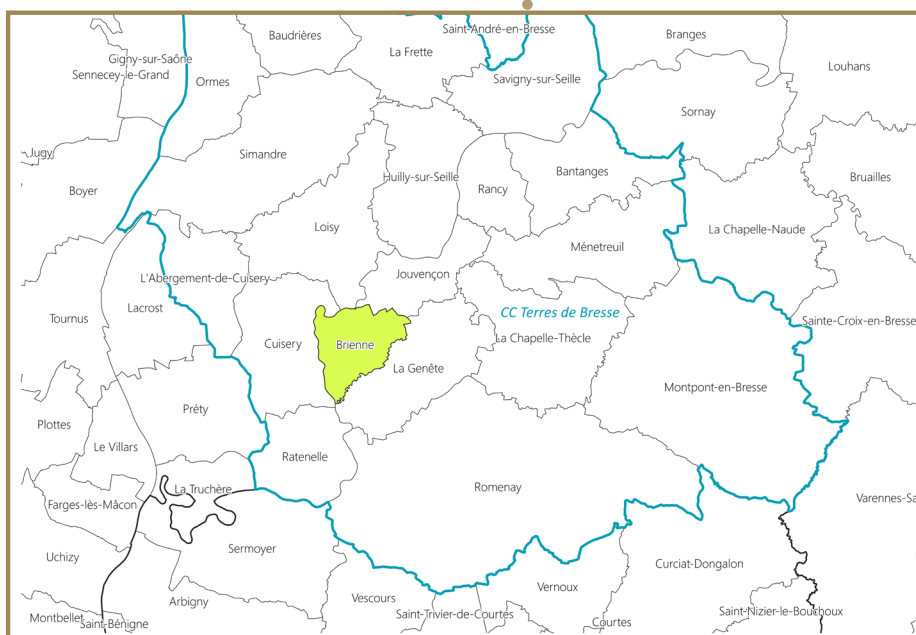
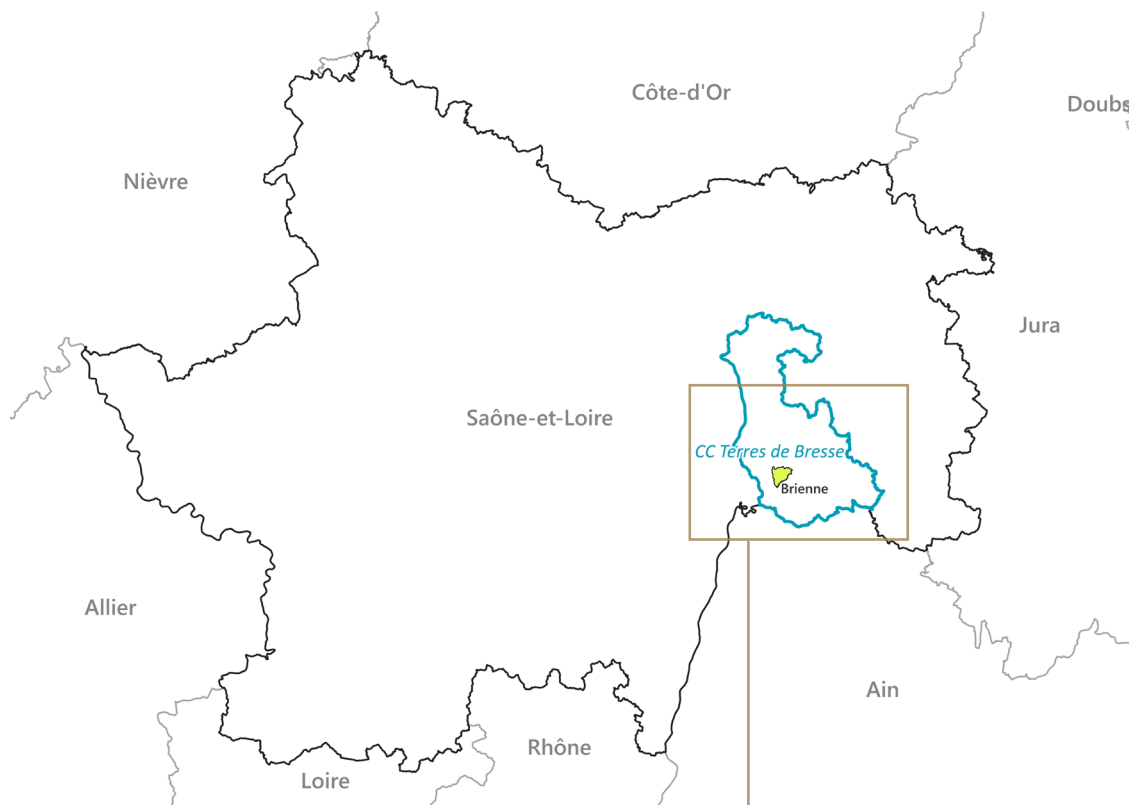
Tant qu'il y aura...
Des rues en herbe
Yolande GUYOTON PAYSAGISTE CONCEPTRICE

• Proposition de PDA

PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

00	0	>> SITUATION
05	I	>> CONTEXTE LÉGISLATIF
06	II	>> OBJECTIFS
07	III	>> PRÉSENTATION DU MONUMENT HISTORIQUE
07		<i>La borne-colonne</i>
08	IV	>> LA SITUATION URBAINE ET PAYSAGÈRE DE LA COMMUNE
08		<i>Contexte historique et patrimonial</i>
15		<i>Contexte géographique et paysager</i>
21		<i>Contexte urbain</i>
24		<i>Repérage photographique</i>
31	V	>> LE PÉRIMÈTRE DE 500 MÈTRES ET LE PDA
31		<i>Périmètre de 500 mètres et objectifs d'évolution</i>
33		<i>Le Périmètre Délimité des Abords</i>
		ANNEXE
		> LE PLAN DES SERVITUDES - PDA
		> PDA ET PÉRIMÈTRE 500 M

0 - SITUATION



0 - SITUATION



I - CONTEXTE LÉGISLATIF

La protection de tout nouvel édifice en qualité de monument historique inscrit ou classé a pour conséquence la mise en place d'une servitude de protection des abords de ce monument.

Ces dispositions sont codifiées à l'article L 621-30 (modifié par LOI n°2016-925 du 7 juillet 2016 – art.75) du code du patrimoine :

« I.-Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

II.-La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L. 621-31. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

La protection au titre des abords s'applique à toute partie non protégée au titre des monuments historiques d'un immeuble partiellement protégé.

La protection au titre des abords n'est pas applicable aux immeubles ou parties d'immeubles protégés au titre des monuments historiques ou situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application des articles L. 631-1 et L. 631-2.

Les servitudes d'utilité publique instituées en application de l'article L. 341-1 du code de l'environnement ne sont pas applicables aux immeubles protégés au titre des abords. »

La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 7 juillet 2016, prévoit de nouvelles dispositions en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager.

Les périmètres de protection modifiés (PPM) créés autour des monuments historiques sont régis par de nouvelles dispositions. Ils sont devenus des « périmètres délimités des abords » (PDA). Au sein de ces périmètres, la notion de covisibilité n'existe plus et tous les avis des architectes des Bâtiments de France sont conformes. La procédure nouvelle est la suivante :

Article L621-31

Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 56
Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. Lorsque la proposition émane de l'architecte des Bâtiments de France, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. Lorsque la proposition émane de ladite autorité, elle est soumise à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

A défaut d'accord de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, prévu au premier alinéa, la décision est prise soit par l'autorité administrative, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre ne dépasse pas la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique, soit par décret en Conseil d'Etat, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre dépasse la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique.

Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Le périmètre délimité des abords peut être modifié dans les mêmes conditions.

III - LE MONUMENT HISTORIQUE

Le monument concerne une borne-colonne en pierre rose située à la bifurcation Bourg en Bresse - Louhans depuis Tournus. Datée de 1770, on peut encore lire gravées l'orientation Est-Ouest ainsi que la désignation des directions de Besançon par Louhans, Lons le Saunier, Poligny, Arbois et comme direction secondaire Saint Amour dans le Jura.

Montée sur un soubassement de 20 x 100 x 104 cm, la colonne de forme tronconique lisse repose directement sur le soubassement sans base. Sa hauteur totale est de 204 cm, avec un diamètre allant de 139 cm en partie haute à 171 cm sur socle. Le haut du chapiteau dont la mesure est de 70 x 70 cm est d'esprit dorique.

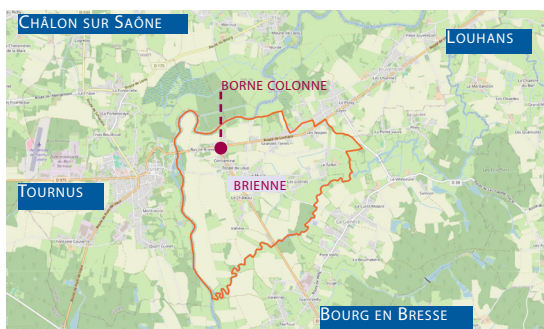
Ces caractéristiques ne reprennent toutefois pas les proportions classiques où la hauteur de la colonne, comparée au diamètre inférieur, varie entre 4 et 5 diamètres 3/4, ni le rapport de l'entablement à la colonne qui est à peu près de 1 à 3. Elle est ainsi d'apparence plutôt trapue.

La borne-colonne, borne routière, est également nommée borne «guidon», terme qui prend son sens dans le verbe «guider», mettre sur la bonne voie, conduire, montrer le chemin.

Le secteur bâti avoisinant en direction du centre de Brienne en a d'ailleurs repris le nom «Guidon».

C'est à la base le tracé de la voie romaine Tournus - Louhans qui passait par Brienne.

La borne se situe au croisement des grands axes désormais nommés D 975 et D971, ex grande liaison est-ouest n° 34 de la Franche-Comté au Bourbonnais et Nivernais avec la voie n°37 qui reliait Bourg en Bresse à Chalon sur Saône.



CARTE SITUATION MAPS 2025



DATE DU CLICHÉ : 18 AOÛT 2025

BORNE - COLONNE

FICHE MÉRIMÉE - RÉF. DE LA NOTICE PA00113134

INSCRITE MH PAR ARRÊTÉ DU 31 10 1939

SIÈCLE DE LA CAMPAGNE DE 18ÈME SIÈCLE

DATE DE L'ÉDIFICE : 1770

PROPRIÉTÉ DE LA COMMUNE

IV - LA SITUATION URBAINE & PAYSAGÈRE DE LA COMMUNE

Contexte historique et patrimonial

Brève histoire des routes

De par sa situation géographique, le département de la Saône-et-Loire est en position de charnière entre le sud et le nord de la France par la vallée de la Saône, entre le sud et l'ouest par la vallée de la Loire.

> Les chemins

Dès la fin de la préhistoire, un réseau de chemins longe les rivières, traverse les gués en été, parcourt les vallées et les collines. En Bresse et dans tout le Val de Saône, les tracés qui empruntent les dorsales à l'abri des inondations s'affirment sans doute comme routes principales très tôt dans l'histoire. Dans les pays calcaires, les chemins sont naturellement empierrés, et restent donc carrossables à peu près toute l'année. Dans les pays argileux, les chemins sont boueux tout l'hiver et les fermes tendent à être plus isolées.

> Les voies romaines

Dès l'an 27 avant notre ère, le général romain Marcus Agrippa met en chantier des voies majeures assurant le contrôle militaire de toute la Gaule, centrées sur Lyon. La voie majeure longeant la Saône bifurque à Chalon-sur-Saône, ville carrefour majeur, pour rejoindre Langres, Cologne, Trèves, Lutèce. Même si le motif initial est surtout politique et militaire, ces voies deviennent très vite des voies commerçantes. Ces routes sont pavées sur 2,5 m de large. Elles se détériorent pour la plupart quelques siècles plus tard.

La voie romaine Tournus - Louhans passe par Brienne.

L'organisation romaine de la Gaule du Haut-Empire I^{er}- III^e siècle



CARTE DE LA GAULE ROMAINE

SOURCE : [HTTPS://WWW.CARTESFRANCE.FR/HISTOIRE/CARTES-GAULE-ROMAINE/CARTE-GAULE-ROMAINE.HTML](https://www.cartesfrance.fr/histoire/cartes-gaule-romaine/carte-gaule-romaine.html)

> Les grandes routes

Le contrôle des routes qui longent la vallée de la Saône a souvent été un enjeu stratégique.

L'exemple du royaume Burgonde est frappant à ce titre. Entre 500 et 516 il s'étend rapidement, et probablement pacifiquement, comme un «État routier» qui contrôle les passages sur ces routes stratégiques de l'isthme gaulois. Centré sur Lyon, il relie les bassins du Rhône, de la Loire, de la Seine, d'Avignon, à Langres, Besançon. Bien qu'il ait été éphémère, son prestige vient de la cohabitation qu'il a su instaurer entre romains et barbares.

Les premiers efforts de planification de grandes routes remontent à la toute fin du Moyen Âge quand Louis XI met en place un plan routier jalonné de relais de poste (1477), centré sur Paris. **L'axe Dijon-Lyon qui passe par Chalon-sur-Saône et Mâcon est l'un des axes principaux de son plan.**

Dès 1550, on recense 25 000 km de voies carrossables dans le royaume.

À la fin du siècle, Henri IV et Sully créent un budget des Ponts et Chaussées. Les routes nationales sont désormais plantées d'alignements d'arbres.

Vers 1680, Louis XIV et Colbert décident de créer un grand réseau de routes nationales en toile d'araignée centrée sur Paris. **L'axe de la Saône renforce encore son importance.**

Vers 1730, sous Louis XV, un réseau de routes majeures préfigure le réseau de routes nationales. Elles sont tracées en ligne droite stricte de ville à ville. Au Sud de Mâcon, la route vers Roanne est améliorée, qui facilitera l'exportation des vins du Beaujolais vers Paris. De 1765 à 1785, beaucoup de routes s'affirment. Elles sont empierrées, et des relais -auberges relais à chevaux et postaux- s'y établissent.

L'installation de la borne colonne en pierre rose de Brienne à la bifurcation de la voie Tournus-Louhans / Bourg en Bresse date précisément de 1770.

Autun se dote d'un réseau en étoile mais ne parviendra pas à imposer le tracé de la grande route Paris-Lyon qui s'affirme de plus en plus selon l'axe de la Saône, par Beaune et Chagny.

La route de Mâcon à Digoin est jalonnée de relais non de chevaux, mais de bœufs. Elle achemine les vins du Chalonnais et Mâconnais vers les pays de Loire. Ce débouché est stratégique car le Beaujolais, protégé, bénéficie d'une exclusivité dans le Lyonnais.

En 1811, Napoléon classe les routes en 3 catégories : la route impériale de première classe (14 voies partant de Paris) ; la route de deuxième classe (13 voies qui relient Paris à des cités de moindre importance) ; 202 routes de 3e classe, dont la charge est partagée avec les autorités locales. À la veille de la révolution de 1848, les routes nationales atteignent 29 000 km.

En Bresse, le réseau de fermes isolées et de hameaux devra attendre la fin du XIXe s pour être enfin mieux desservi par des routes empierrées et des ponts. Ce décloisonnement permettra de développer ses filières de volailles qui existaient de longue date.

Au début du XXe siècle, les routes principales commencent à être goudronnées.

SOURCES DONT EXTRAITS :

- ATLAS DES PAYSAGES DE SAÔNE ET LOIRE DDT 71
- LA SAÔNE-ET-LOIRE DE LA PRÉHISTOIRE À NOS JOURS. PIERRE GOUJON ET AL, 1992. ÉD BORDESSOULES.
- GÉOGRAPHIE HISTORIQUE DE LA FRANCE. XAVIER DE PLANHOL, 1994, ÉD FAYARD.
- L'HISTOIRE DU PAYSAGE FRANÇAIS. JEAN ROBERT PITTE, 2012. ÉD TALLANDIER.

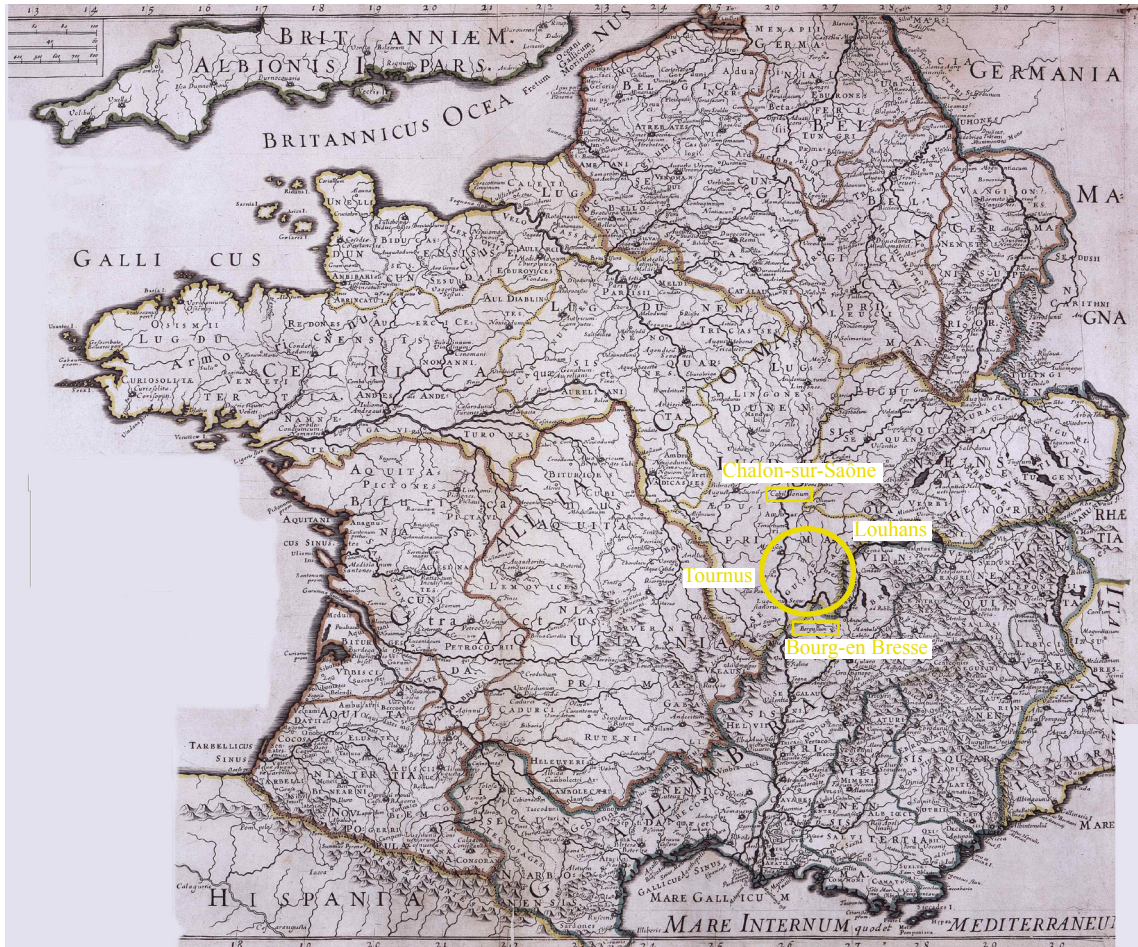
Pages suivantes ...

Présentation des cartes majeures du secteur

- > Carte de la Gaule Romaine XVIIIème
- > Carte du Département de la Saône et de la Loire 1795- A 71
- > Carte de Cassini 1759 - Gallica BNF
- > Carte d'Etat Major 1827 (1820-1866) - Géoportail
- > Carte situation MAPS 2025
- > Carte du réseau routier IGN BD topo et alti 2025
- > Carte routière IGN 2025
- > Cadastre Napoléonien 1835

chapitre 4

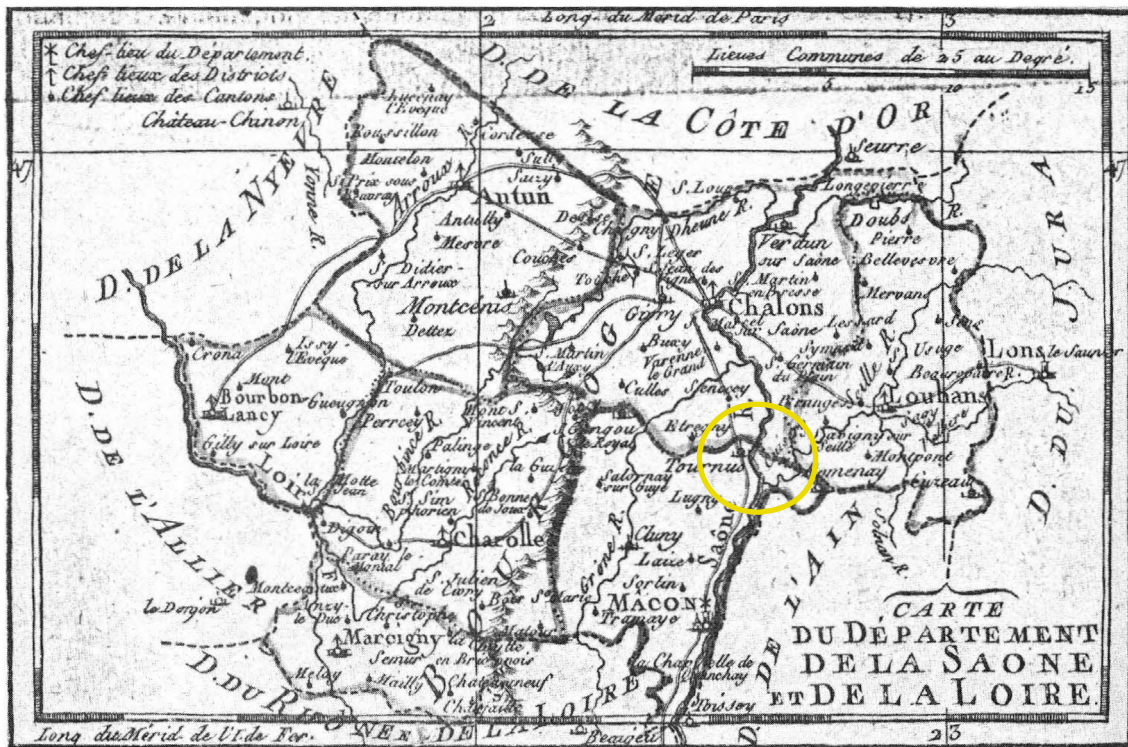
Situation urbaine et paysagère



Brienne • Périmètre Délimité des Abords - PDA

10

CARTE GAULE ROMAINE XVIII



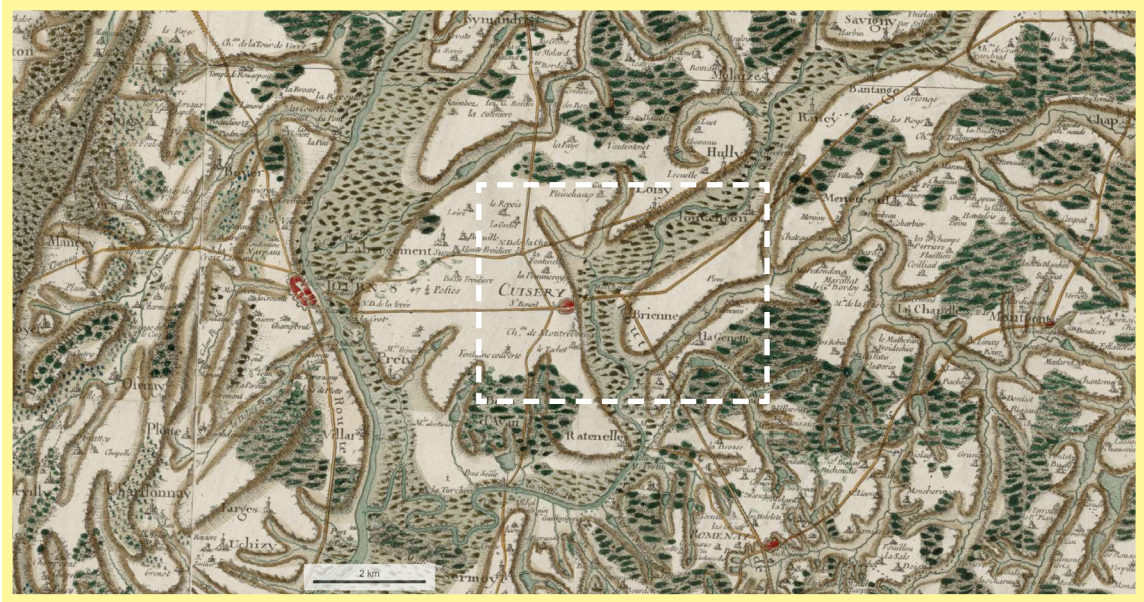
CARTE DU DÉPARTEMENT DE LA SAÛNE ET DE LA LOIRE 1795 - ARCHIVES 71

Carte de Cassini 1759



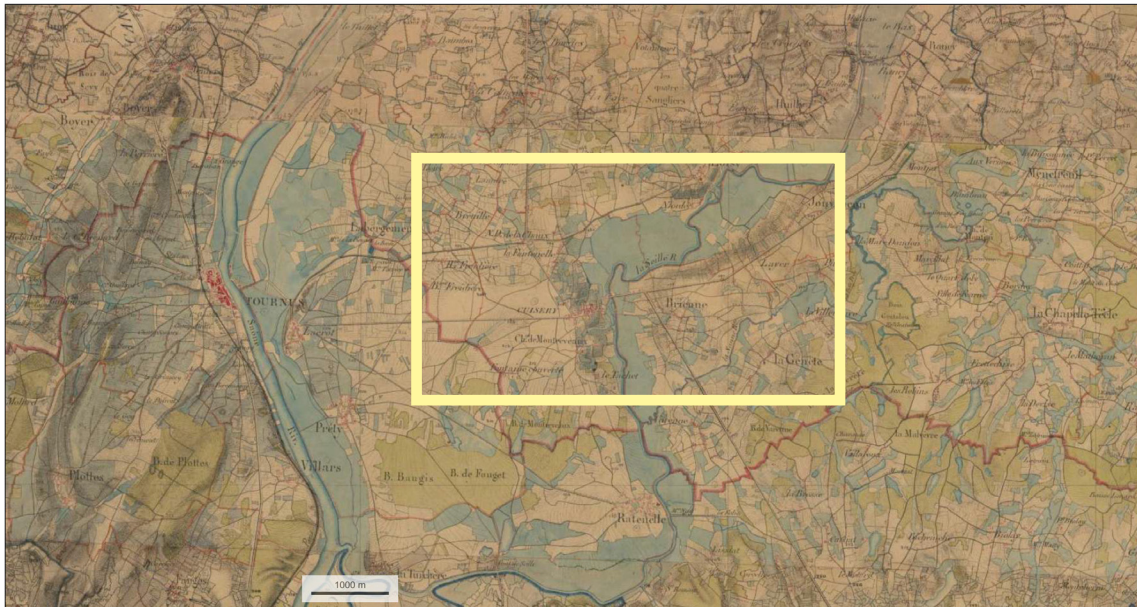
CARTE DE CASSINI 1759 - GALlica BNF

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France



CARTE DE CASSINI 1759 - DÉTAIL SECTEUR BRIENNE - GALlica BNF

Carte d'Etat Major 1827 (1820-1866)

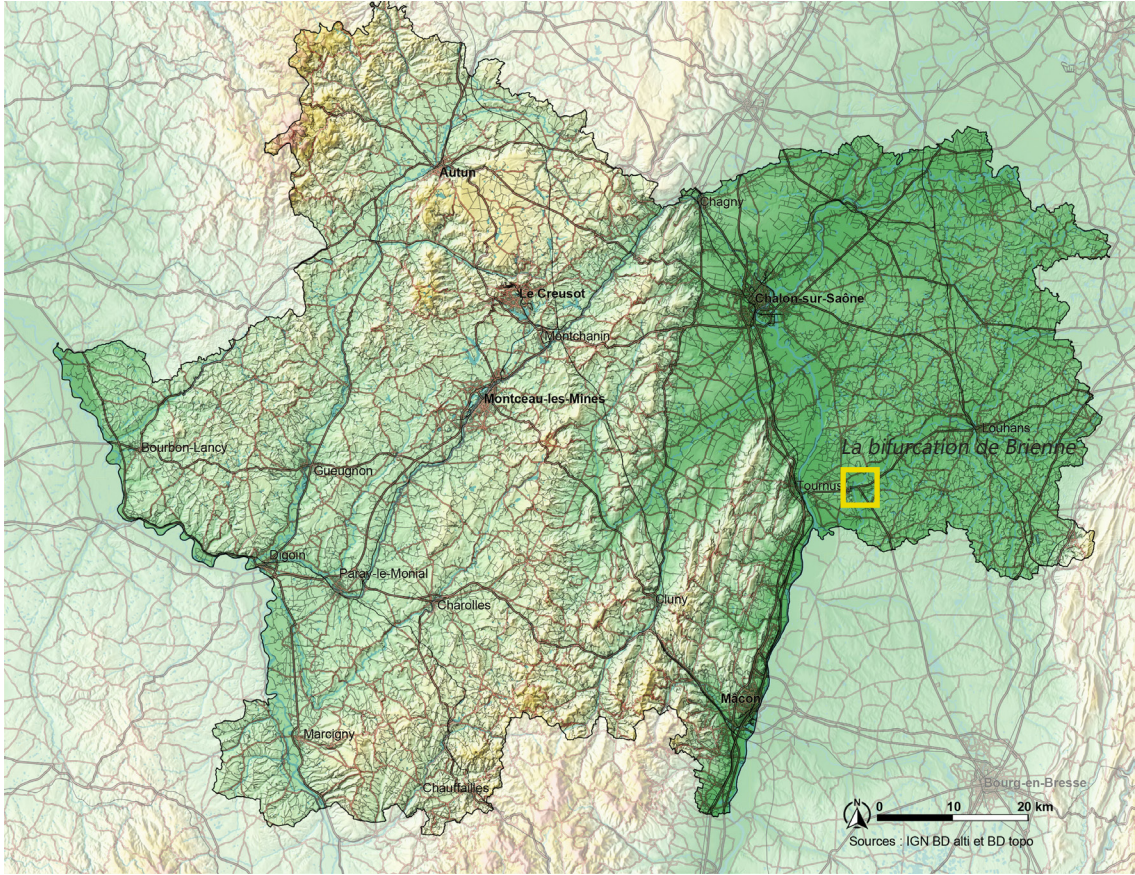


CARTE D'ÉTAT MAJOR 1827 (1820-1866) - GÉOPORTAIL

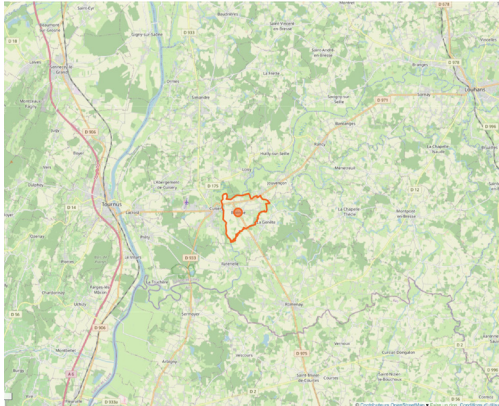


CARTE D'ÉTAT MAJOR 1827 (1820-1866) - DÉTAIL BRIENNE - GÉOPORTAIL

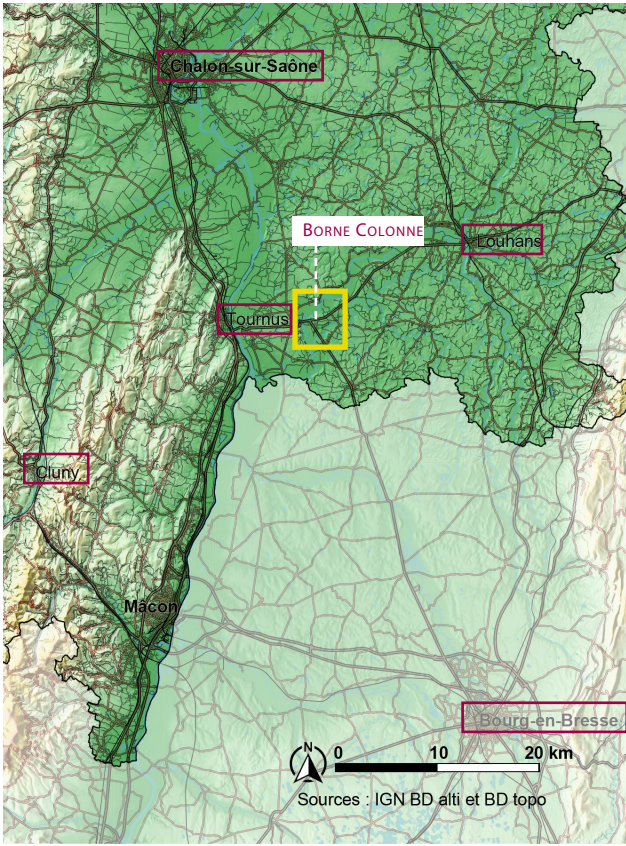
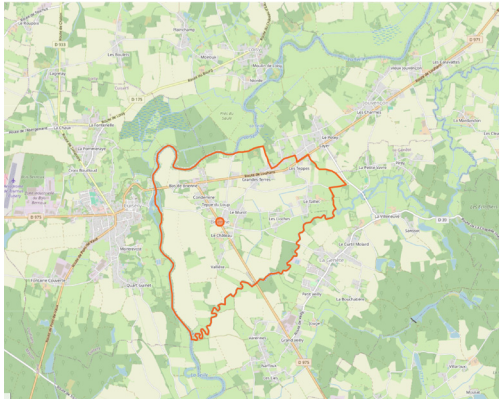
Carte du réseau routier - Situation de la Borne Colonne



CARTE DU RÉSEAU ROUTIER IGN BD TOPO ET ALTI 2025

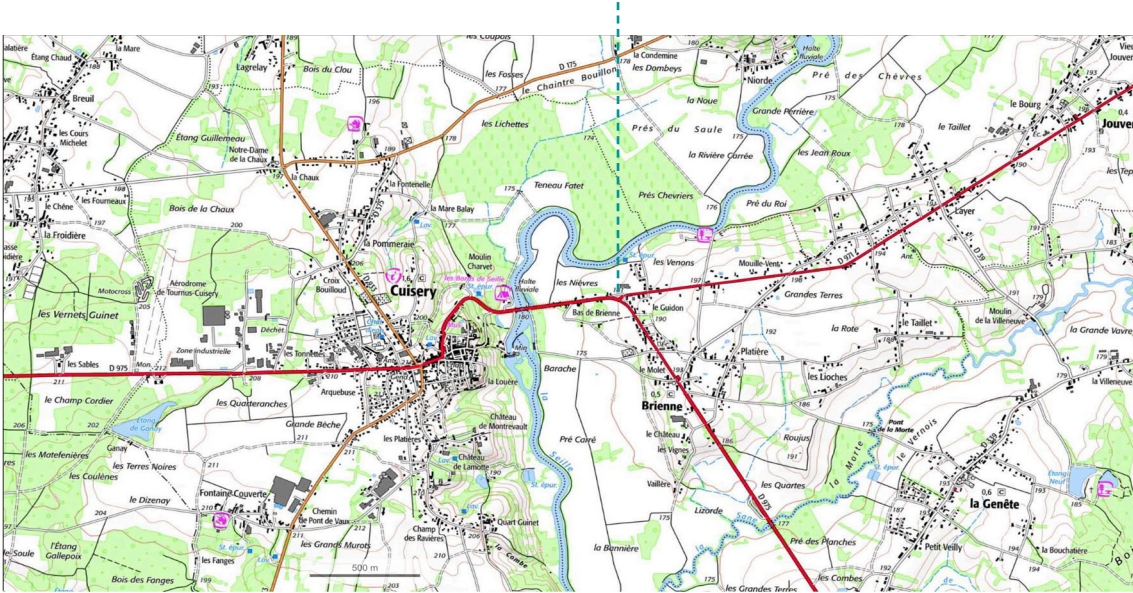


CARTES SITUATION COMMUNALE MAPS 2025



Carte routière IGN 2025

BORNE COLONNE



CARTE SITUATION IGN 2025



BD ORTHOPHOTO IGN 2023

Contexte géographique et paysager

La commune de Brienne

Plus petite commune située au sud du canton de Cuiseaux dans l'arrondissement de Louhans qui comprend 28 communes, le village de Brienne se situe au confluent de la Seille (au nord et à l'ouest) et de la Sâne (au sud).

Une singularité dans son environnement proche, la commune ne compte ni bois ni forêt.

L'habitat est essentiellement dispersé avec plus d'un tiers de la population qui habite les écarts.

Il s'en suit deux types de bâtis : celui installé le long des voies et notamment au coeur du village avec ses équipements publics et cultuels d'une part, et les hameaux aux croisements des chemins de campagne d'autre part.

Des lotissements sont venus depuis se greffer au tissu urbain, notamment à l'entrée Est côté Jouvençon-Louhans et de nouvelles maisons essentiellement d'habitation ont continué de s'implanter le long des voies existantes.

Le village n'a jamais eu beaucoup de commerces ni d'industries en raison de la proximité de Cuisery. On y cultivait la vigne qui a depuis disparu.

En 1838 la commune compte 345 ha de terres, 173 ha de prés, 1 moulin, 1 tuilerie et 1 relais de la poste aux chevaux sur la route 75.

Le presbytère actuel est construit en 1856, l'école de garçons, aujourd'hui salle communale en 1868 et celle des filles en 1886 (école actuelle).

La nef de l'église est rehaussée entre 1885 et 1890.

Une gare sur la ligne de chemins de fer Tournus-Louhans est créée le long de la route de Cuisery en 1906. Toute proche de la borne-colonne, elle est à présent restaurée en maison d'habitation.

Seules une auberge (au «Bas de Brienne») et une boulangerie existaient dans les années 1940. Des restaurants s'y sont depuis succédés. Une seule auberge existe encore sur le secteur qui bénéficie du fort trafic (8 000 véhicules /jour dans les deux sens - données communales).

Le bâtiment d'écluse en limite de Cuisery a quant à lui été rasé en 2006.

La population était de 504 habitants en 1801, 506 en 1901, 268 en 1968, 311 en 1999 et 479 en 2022.

SOURCES :

INSEE & SERVICE DE L'INVENTAIRE DÉPARTEMENTAL, SÉRIE 5 FI ; «NOTICE SUR BRIENNE», JOUVENCEAU, 1915 & STATISTIQUES INSEE 2025 - RÉFÉRENCES DOCUMENTAIRES - COPYRIGHT DE LA NOTICE © ECOMUSÉE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE ; © INVENTAIRE GÉNÉRAL NOMS DES RÉDACTEURS DE LA NOTICE ET DU DOSSIER : PROST GAËLLE

BORNE COLONNE



CADASTRE NAPOLÉONNIEN 1835



SUPERPOSITION DES CADASTRES NAPOLÉONIEN (1835)-ROSE-& ACTUEL (TRAME NOIRE OBLIQUE)
PRÉSENTATION CARTOGRAPHIQUE PRÉSENTANT UN BÂTI TOUJOURS EXISTANT AUX ABORDS DE LA BIFURCATION

Le Paysage de Brienne

Le territoire s'inscrit dans l'unité paysagère de la **Bresse Bourguignonne**, caractérisée par un plateau vallonné aux reliefs adoucis, sillonné de cours d'eau, bordés par une ripisylve se mêlant au bocage. Une maille paysagère aux multiples déclinaisons, L'eau est donc omniprésente mais discrète, ne se révélant pleinement qu'à travers ses franchissements, ses moulins ou lors d'épisodes pluvieux lorsqu'elle sort de son lit. À l'approche de Brienne, ce plateau rencontre une seconde unité paysagère, la vallée de la Seille. Celle-ci s'impose par la large **empreinte** de son lit épaulé par un relief plus marqué (éperons, éminences, collines). Ce contact entre le relief doux du plateau et les dépressions humides de la vallée de la Seille forge la singularité du paysage briennois.

La commune de Brienne s'inscrit donc dans une géographie lisible et clairement délimitée par de forts **marqueurs topographiques et hydrographiques** : la Seille formant la limite communale prégnante et lisible au Nord puis à l'Ouest. La Sâne complète par le Sud cet encadrement hydrographique.

À l'Est, la limite communale avec Juvençon apparaît plus diffuse dans la continuité du plateau, en raison de l'imbrication des hameaux et des lieux-dits.

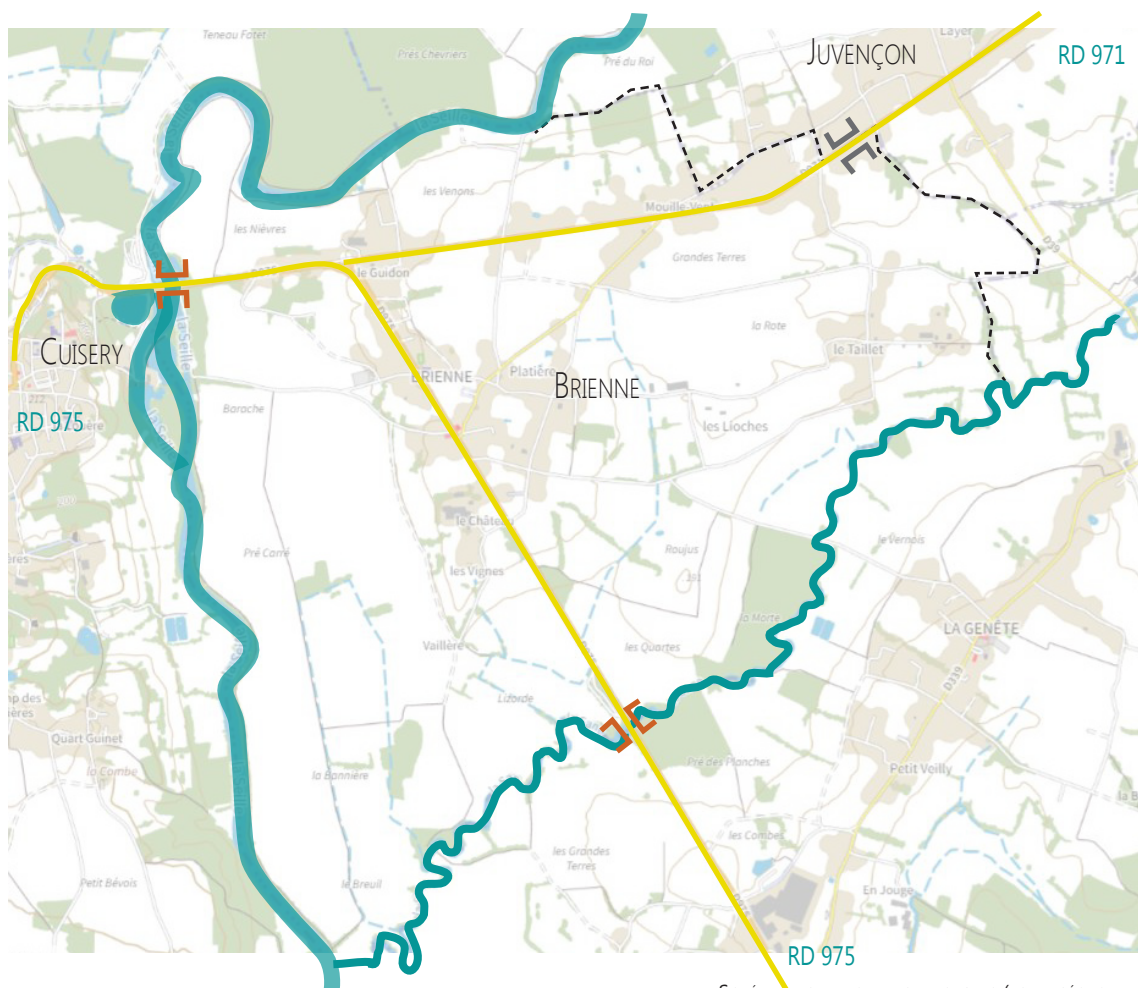


La Seille constitue une présence paysagère majeure. Son tracé souple reste lisible depuis la majeure partie de la commune, grâce à l'imposante ripisylve qui la borde et aux étendues, prairies humides, champs, forêts alluviales qui l'accompagnent.

Cette composition en pleins et en creux offre un **épannelage singulier du paysage**, valorisé par l'intervention humaine à travers plusieurs marqueurs forts :

- La silhouette de Cuisery, se révélant sur son éperon, ponctuée de bâtiments majeurs tels que l'église Notre-Dame de l'Assomption ou l'ancien hôpital.

- Le tracé des canaux, tramant les espaces humides et inondables de part et d'autre de la boucle de la Seille, dessinant un paysage en creux ordonné et fonctionnel.



SCHEMA DES MARQUEURS PAYSAGERS (FOND GÉOPORTAIL)

Le Paysage de Brienne

COMMENT LES ROUTES S'INSCRIVENT-ELLES DANS LE PAYSAGE ?

Il n'est pas possible d'aller plus loin dans l'analyse des paysages de Brienne sans aborder le **réseau viarie qui est à la fois un motif et un facteur de construction paysagère**.

En effet, les RD 951 et 971 ne traversent pas seulement un territoire, même si à première vue, elles s'imposent et imposent leur tracé rectiligne. Elles contribuent aussi à le façonner, le transformer. Si l'orientation des longères traditionnelles bressannes conserve bien un axe Nord-Sud, la route crée un réel effet d'attraction. La trame bâtie contemporaine connectée se complète de murs, de haies, de cours encloses, ... constituant à la fois **une présence et un repli**.

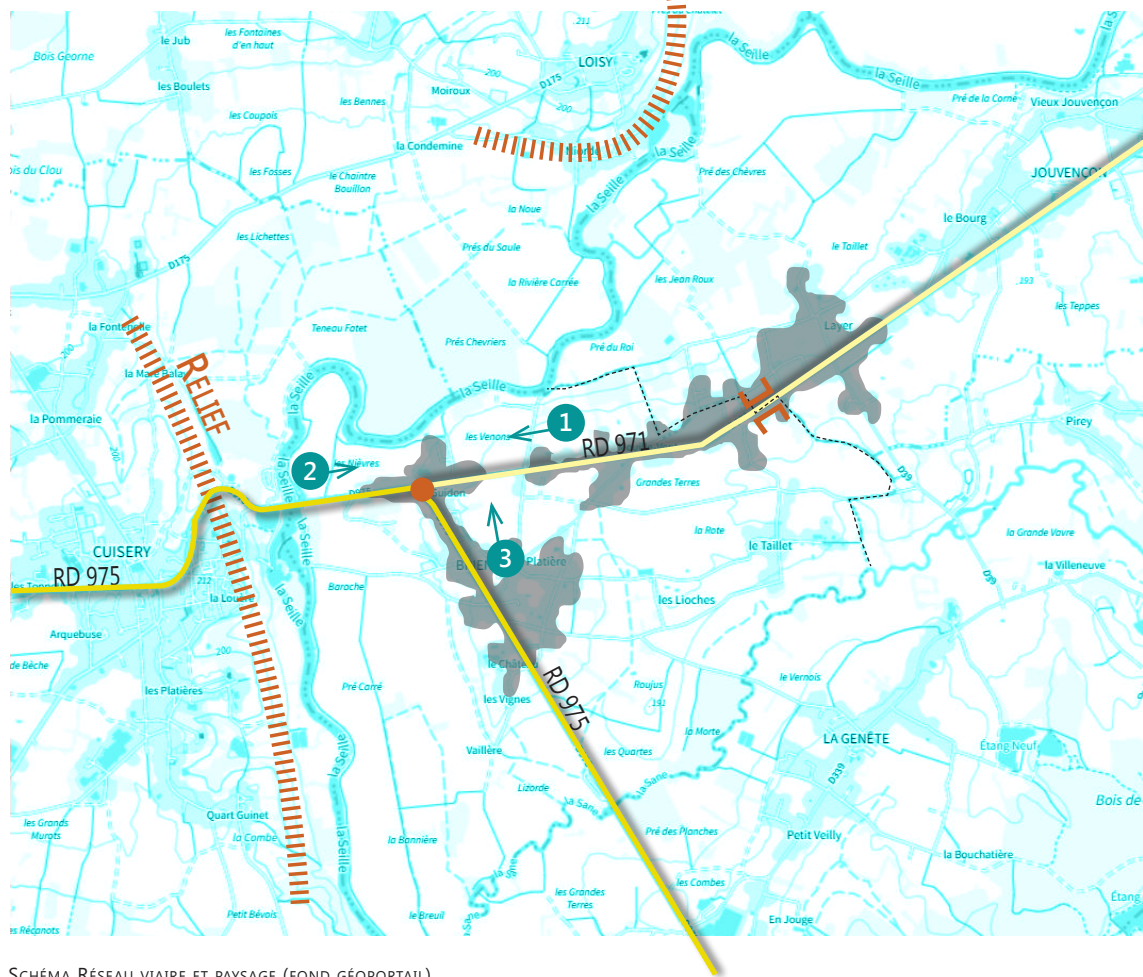


SCHÉMA RÉSEAU VIAIRE ET PAYSAGE (FOND GÉOPORTAIL)

Le Paysage de Brienne

COMMENT SE LIT LE PAYSAGE DEPUIS LES ROUTES ?

Le paysage de Brienne se déroule depuis les routes principales, au fil des perspectives et des ouvertures visuelles qu'elles ménagent. De nombreuses fenêtres étroites, perpendiculaires aux voies, offrent des vues fugitives tandis que des panoramas plus amples se dévoilent sur les points hauts, permettant de découvrir le paysage dans son épaisseur et même son revers(1).

A cet égard, le tracé de la RD 971 est parfaitement illustratif.

Il offre la perspective représentative depuis l'entrée Est de la commune. La route entame une longue séquence descente en ligne droite en direction du carrefour avec la RD 975. Les échappées latérales permettent de repérer la vallée de la Seille et en arrière-plan, le relief du val de Saône. Le clocher de Cuisery apporte une nouvelle dynamique, forçant l'attention de nouveau sur la route, et laissant la Borne-colonne se découvrir dans l'axe RD 971-RD975, à l'approche de Bas de Brienne. C'est à ce point que la **cinétique paysagère** prend tout son sens.



1

»Des mises en perspective et en scène du paysage quotidien



2



3

Contexte urbain

La borne-colonne se situe en zone agricole A du PLUi, zone elle-même bordée au sud comme à l'ouest d'une zone naturelle N, humide, couverte par le PPRI.

Sur la commune voisine de Cuisery, juste au Nord et en zone naturelle également, on peut noter que des canaux, récents, ont été réalisés et orientés sur la borne-colonne qui semble avoir une fois de plus jouer son rôle de repère. Ces canaux sont eux mêmes repérés et protégés au titre du L151-23

Le bâti existant le long de l'entrée Ouest depuis Cuisery est déjà présent au XVIIIème et bien avant. Une auberge est toujours présente, mais très remaniée.

La gare réalisée en 1906, depuis réhabilitée en habitation, s'est implantée à une vingtaine de mètres à l'Ouest de la borne -colonne.

Un ensemble de 3 bâtisses anciennes situées au sud-ouest de la borne-colonne est repéré pour son intérêt architectural au PLUi au titre du L151-23. Il est visible depuis la borne colonne, avec en arrière plan l'église de Cuisery, qui conforte le rôle de repère de la borne lorsque l'on arrive de Louhans.

Au Nord, un petit secteur d'activités classé Ux entouré partiellement d'une haie dresse un écran à l'arrière immédiat de la borne-colonne. Un hangar a été construit, mais le périmètre d'urbanisation est large et permet une extension voire une nouvelle construction. Les haies qui sont établies aux abords de la borne-colonne ne sont pas repérées sur le plan de zonage, donc à ce titre, elles ne sont pas protégées.

Le bâti immédiat établi en entrée Est et Sud :

Il est composé de bâti ancien sur la voie Sud qui relie la bifurcation au coeur du village, quartier «Guidon» du nom même de la borne, est présent sur toutes les cartes anciennes et ses restaurations successives ont globalement suivi des prescriptions qui protègent les typologies en place.

Les abords immédiats de la borne depuis l'entrée Est sur la route en direction de Louhans sont eux urbanisés par des collectifs récents ou des maisons individuelles regroupées en lotissement. Le bâti établi le long de la voie principale suit des règles d'implantations fidèles au bâti ancien avec la façade de grande largeur établie à la perpendiculaire de la voie routière. Un bâti menaçant ruine témoigne d'une occupation ancienne avec des coupes sur les matériaux naturels d'une structure malheureusement partiellement effondrée.

Au delà, plus à l'Est, côté Louhans, un zonage de type UBnb regroupe un habitat dispersé récent (depuis 1980) établi en retrait de la voie qui ne relève pas de prescriptions architecturales particulières. Une zone As scinde les deux types de bâtis UHp et UBnb qui formalise une rupture paysagère.

Seule la zone UHp est en lien visuel avec la borne colonne sur cette entrée.

Côté Sud, sur la route de Bourg-en-Bresse qui mène au centre du village, une séquence paysagère limite l'impact de la borne-colonne à l'endroit du croisement qui mène vers les 3 bâtisses repérées au titre du L151-23.

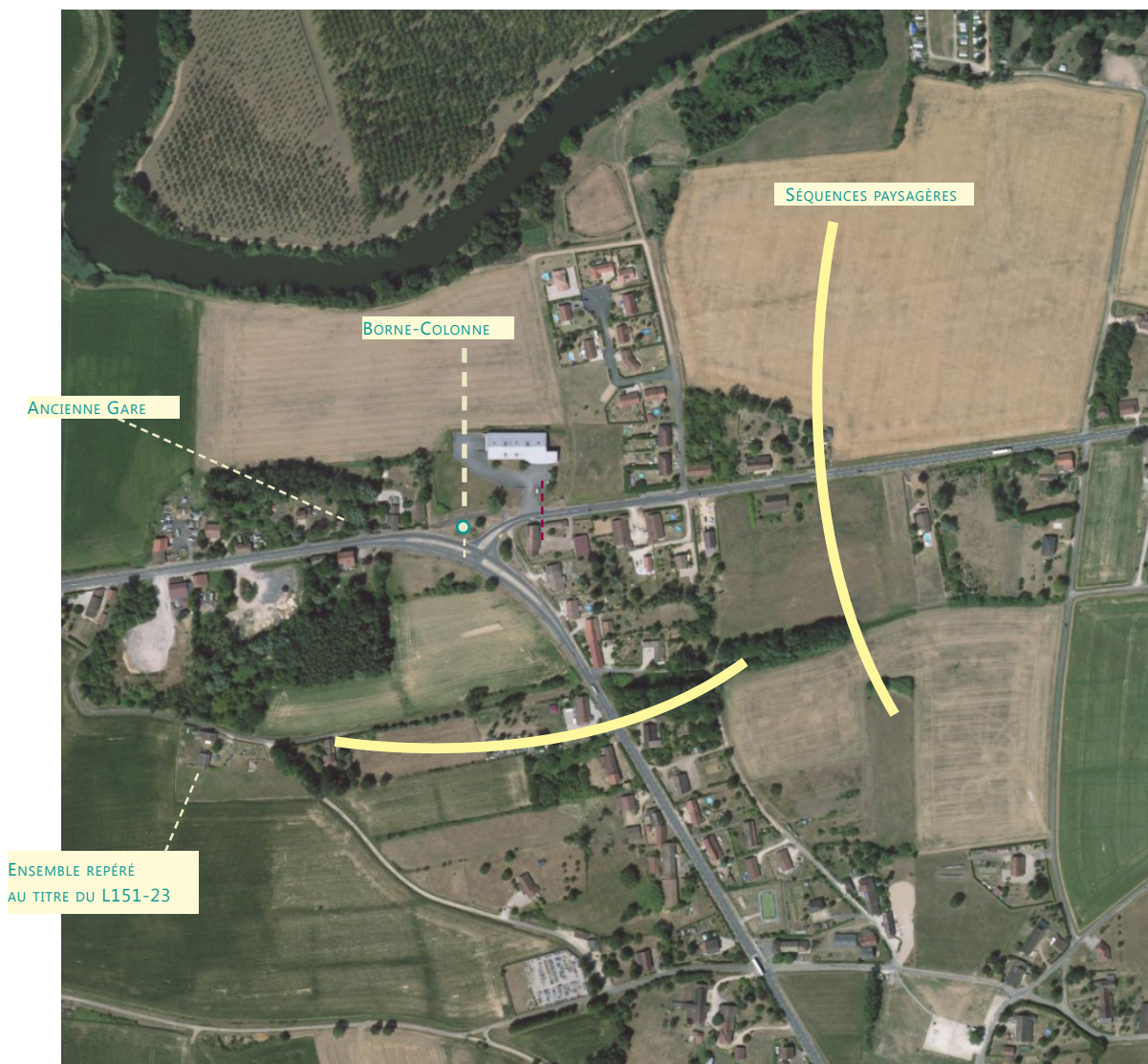
Synthèse

La réglementation graphique et écrite au PLUi CC Terres de Bresse préserve la typicité de l'organisation urbaine du bourg et des hameaux de Bas de Brienne et Mouille-Vent tels qu'ils se présentent actuellement le long des deux itinéraires RD 971 et RD 975, avec les alternances de séquences paysagères. Les zonages A, AS et NS garantissent non seulement l'amplitude de ces ouvertures paysagères, mais également leur permanence dans l'épaisseur du territoire.

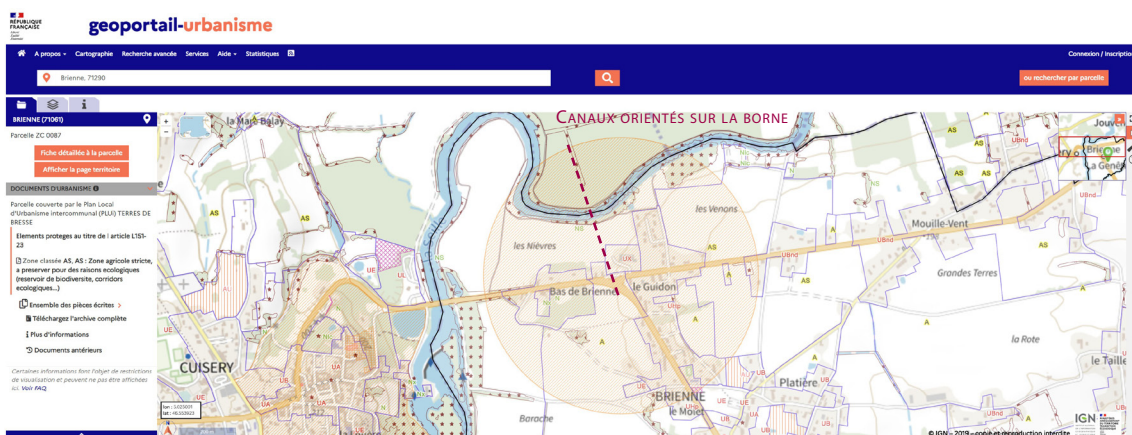
chapitre 4

Situation urbaine et paysagère





COMMUNE DE BRIENNE - DÉTAIL SECTEUR «GUIDON» & «BAS DE BRIENNE»

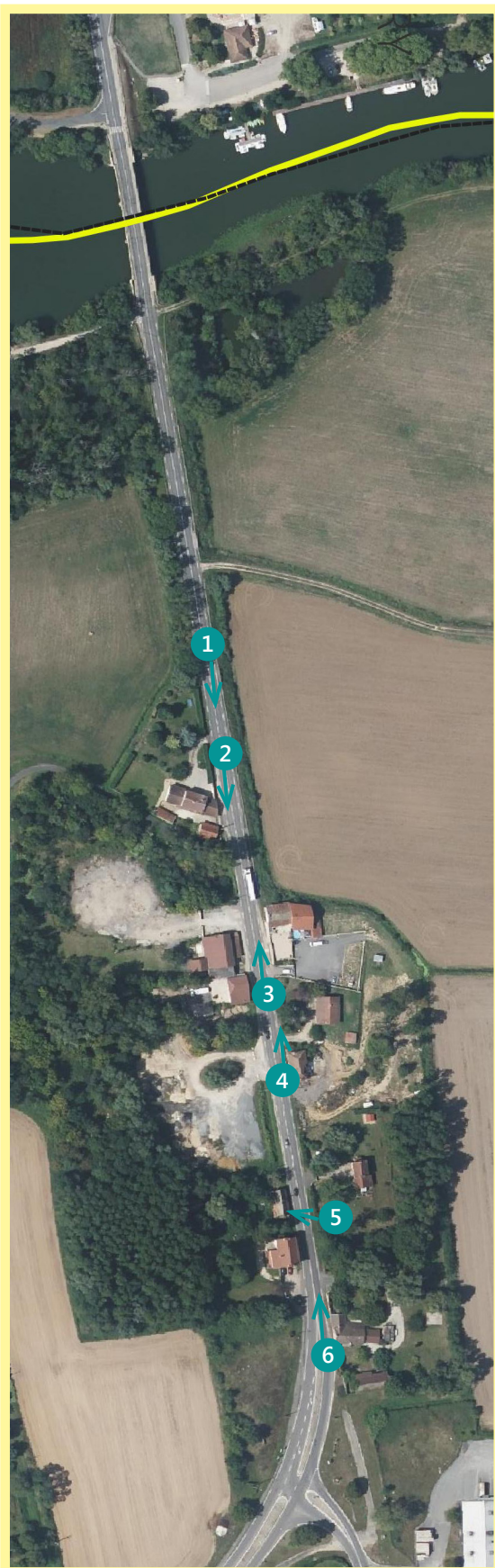


COMMUNE DE BRIENNE - PLU CC TERRES DE BRESSE
 DÉTAIL DU RÉPÉRAGE AU TITRE DES ARTICLES L151-23 ET L151-19 DU CODE DE L'URBANISME
 CANAUX DE LA COMMUNE DE CUISEY ÉGALEMENT ORIENTÉS SUR LA BORNE COLONNE COMME REPÈRE.

chapitre 4

Situation urbaine et paysagère

Repérage photographique



1

2

3

4

5

6

Brienne • Périmètre Délimité des Abords - PDA

chapitre 4

Situation urbaine et paysagère



chapitre 4

Situation urbaine et paysagère



REPÉRAGE PHOTOS SUR FOND CADASTRAL SECTEUR BORNE-COLONNE

chapitre 4

Situation urbaine et paysagère



1



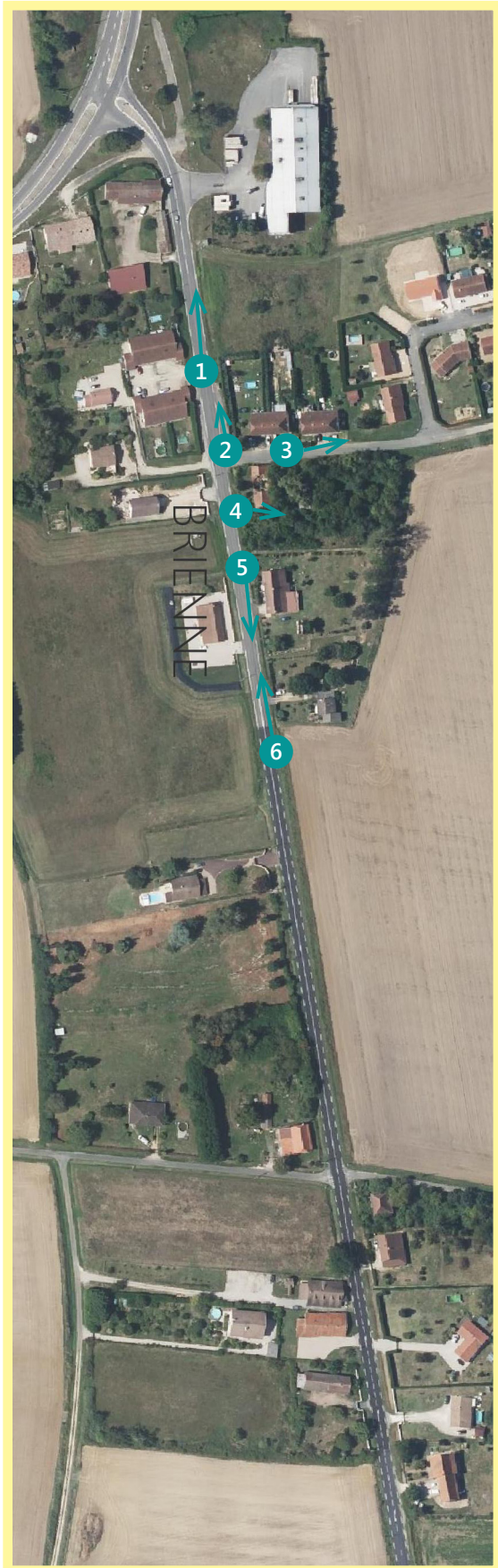
chapitre 4

Situation urbaine et paysagère



chapitre 4

Situation urbaine et paysagère



1



2



3



4



5



6

Brieenne • Périmètre Délimité des Abords - PDA

chapitre 4

Situation urbaine et paysagère

1



2



3



4



5



6



REPÉRAGE PHOTOS SUR FOND CADASTRAL SECTEUR «GUIDON»

V >> LE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ACTUEL ET LA PROPOSITION DE PDA

Périmètre de 500 mètres et objectifs d'évolution

Le périmètre actuel de protection de 500 mètres de la borne-colonne déborde sur les communes de Cuisery et Loisy.

Le périmètre de 500 mètres est légitime, non par la qualité en soi du bâti, mais parce qu'il protège un lieu qui doit rester cohérent, constitutif de la compréhension historique des routes à l'origine du développement du territoire, notamment depuis l'époque romaine, soit :

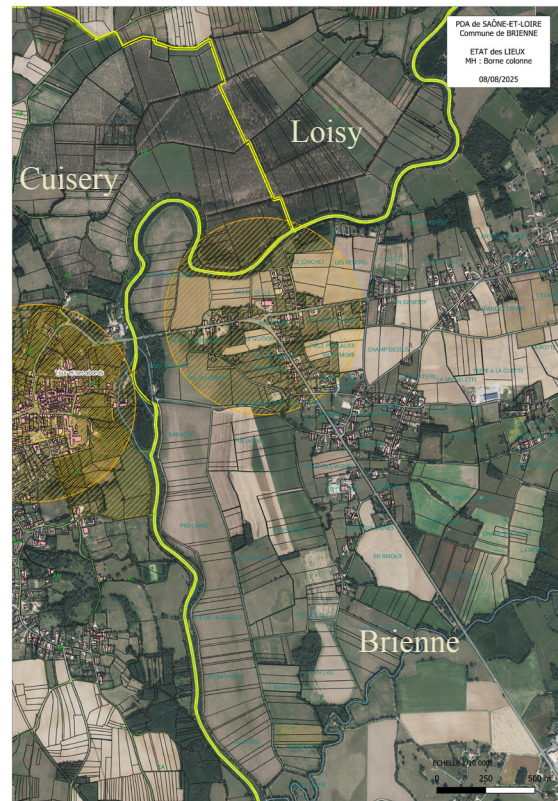
1> le bâti ancien établi le long de l'entrée Ouest dit «Bas de Brienne», depuis Tournus puis Cuisery ainsi que le secteur «Guidon» le long de la voie qui relie la bifurcation routière vers le centre du village et au-delà Bourg-en-Bresse. Ce bâti, bien que modeste, témoigne de ce passé; il est présent sur toutes les cartes les plus anciennes mais est toutefois parfois très abimé.

2> le petit regroupement de 3 bâtisses situées en zone agricole au Sud-Ouest de la borne, repérées au titre du L151-23 du CU dans le PLUi, avec en fond paysager le repère essentiel que constitue l'Eglise de Cuisery (3>)

4> La position de la petite zone d'activités pourrait altérer les vues sur la borne-colonne depuis le centre du village, et plus largement le long de l'axe Cuisery-Louhans. Sans protection des haies existantes qui en atténuent clairement l'impact, il apparaît légitime de maintenir le secteur dans le périmètre de protection afin que toute intervention soit précautionneuse du Monument Historique inscrit en vues rapprochées.

5> Le lotissement situé à l'Est en retrait de la voie est sans synergie visuelle avec la borne-colonne, S'il donne sur l'arrière de la petite zone d'activités, il est sans rapport avec le contexte de la bifurcation routière historique. Son bâti récent est sans spécificités architecturales ; il peut être enlevé du périmètre de protection des abords.

6> Les deux secteurs bâtis Est et Sud limités au niveau des séquences paysagères rapprochées sur le fond cadastral sont chacun en liens visuels directs avec le croisement routier, Même si dans les abords immédiats de la borne, la végétation (le charme notamment) et la morphologie du nouveau carrefour créent un biais, le dessin du croisement a conforté et assuré par les façades bordant les axes.



PÉRIMÈTRES DE 500 MÈTRES SUR BD ORTHO PHOTO IGN 2023

Il est proposé de retirer du périmètre le bâti d'alignement des voies allant au delà de ces limites, l'un étant récent et sans spécificité architecturales, l'autre étant plus versé sur la centralité du village.

7> L'emplacement même de la borne-colonne et le monument en lui-même assez dégradé, pourrait faire l'objet d'une restauration et d'un aménagement adapté à sa mise en valeur, avec des arbres précieusement situés, aux essences choisies pour leur silhouette appropriée. L'intention serait d'affirmer et valoriser la borne-colonne, de petite taille, dans ce contexte ouvert.

>>> Dans la configuration initiale du tracé routier, la borne-colonne servait de marqueur d'itinéraire et d'indicateur de changement de direction. Elle devait être **visible et repérable**.

Le monument, désormais intégré dans une géométrie routière modifiée, conserve sa valeur historique et culturelle en **focale de perspectives visuelles** qui suppléent efficacement.

Il est donc essentiel que dans le futur, tout aménagement de voirie ou toute modification de l'épannelage urbain conforte la perspective sur le monument.

Le Périmètre Délimité des Abords

Récapitulatif

Le PDA se donne pour objectifs :

- de **respecter le sens du lieu** comme bifurcation routière d'intérêt historique,
- de **conforter la position** de la borne-colonne depuis là où elle peut être vue,
- **d'atténuer l'impact** d'un développement de la zone d'activités qui la jouxte,
- de limiter son périmètre aux séquences paysagères qui en font sa cohérence, notamment en matière de **synergie visuelle**.

Ainsi, la majorité du bâti proposé dans le périmètre du PDA est antérieur au XVIII^{ème} siècle, notamment à l'Ouest sur le «Bas de Brienne», et au Sud, au niveau du quartier «Guidon».

La petite zone d'activités est intégrée en raison de sa proximité immédiate et de l'écran qu'elle constitue depuis la route de Bourg-en-Bresse venant du centre du village ainsi que le long de l'axe Tournus-Louhans.

L'espace non bâti qui s'inscrit dans l'enveloppe du PDA en secteur Sud-Ouest est agricole et n'a pas vocation à être construit hors bâtiment agricole. La vue qui intéresse le PDA porte ici sur les trois bâtisses repérées au titre du L151-23 du CU dans le PLUi, bâtisses également présentes sur le cadastre napoléonien, toutes trois antérieures au XVIII^{ème}, avec en arrière plan l'église de Cuisery, qui constitue un fond paysager permanent depuis les axes routiers et notamment celui de l'entrée Est.

L'approche paysagère du périmètre de délimitation des abords de la Borne-colonne a consisté à révéler **la cohérence** d'un paysage structuré, alternant reliefs, vides et repères visuels.

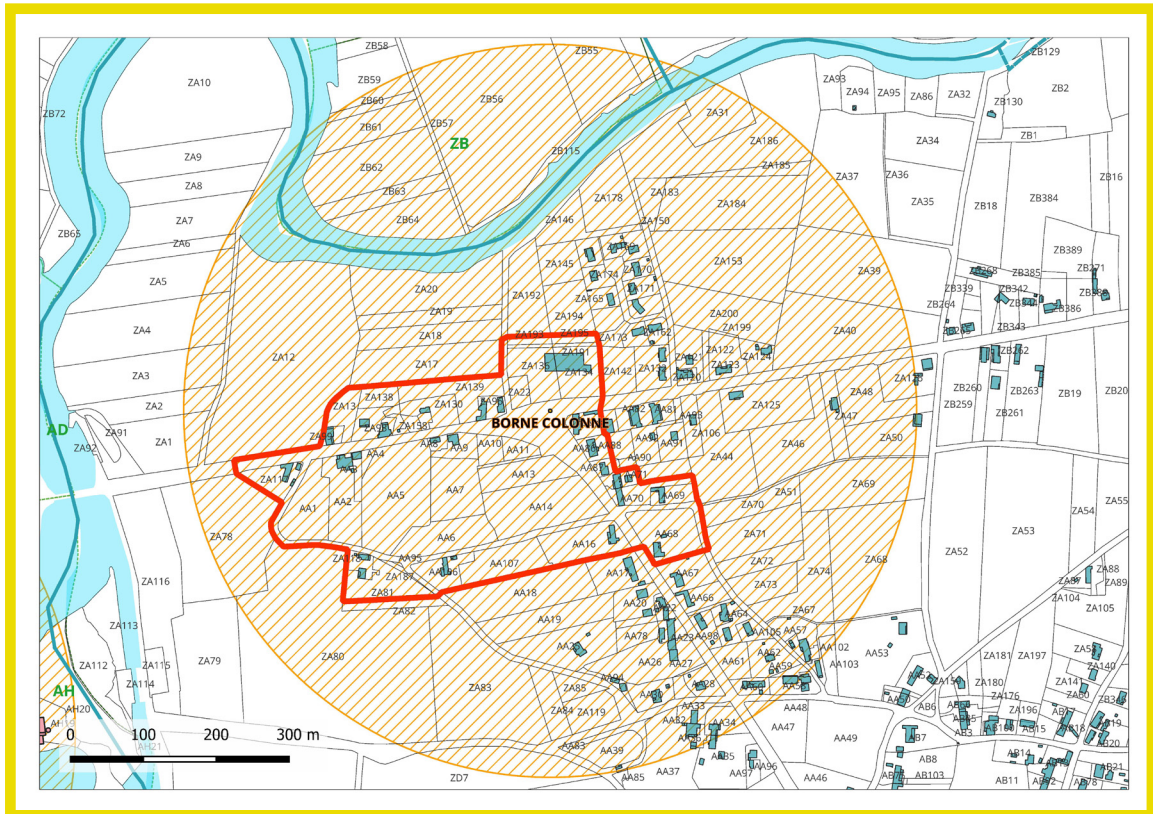
Les perspectives visuelles depuis les 3 séquences d'itinéraires convergeant vers la borne-colonne constituent une **clef de lecture** essentielle. Le PDA s'attache ainsi à en préserver la force dans le temps. Il traduit la vigilance devant être portée depuis et vers le monument en accompagnant le réseau viaire et ses épaisseurs significatives.

Le monument, modeste par sa taille mais fort par sa symbolique, trouve toute sa valeur dans cette mise en scène paysagère, à la croisée d'un réseau historique et d'un territoire dont la lisibilité mérite de perdurer.

Le PDA - Brienne - Saône et Loire



PDA - PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS ET PÉRIMÈTRE 500 M SUR FOND BD ORTHOPHOTO - SECTEUR RAPPROCHÉ

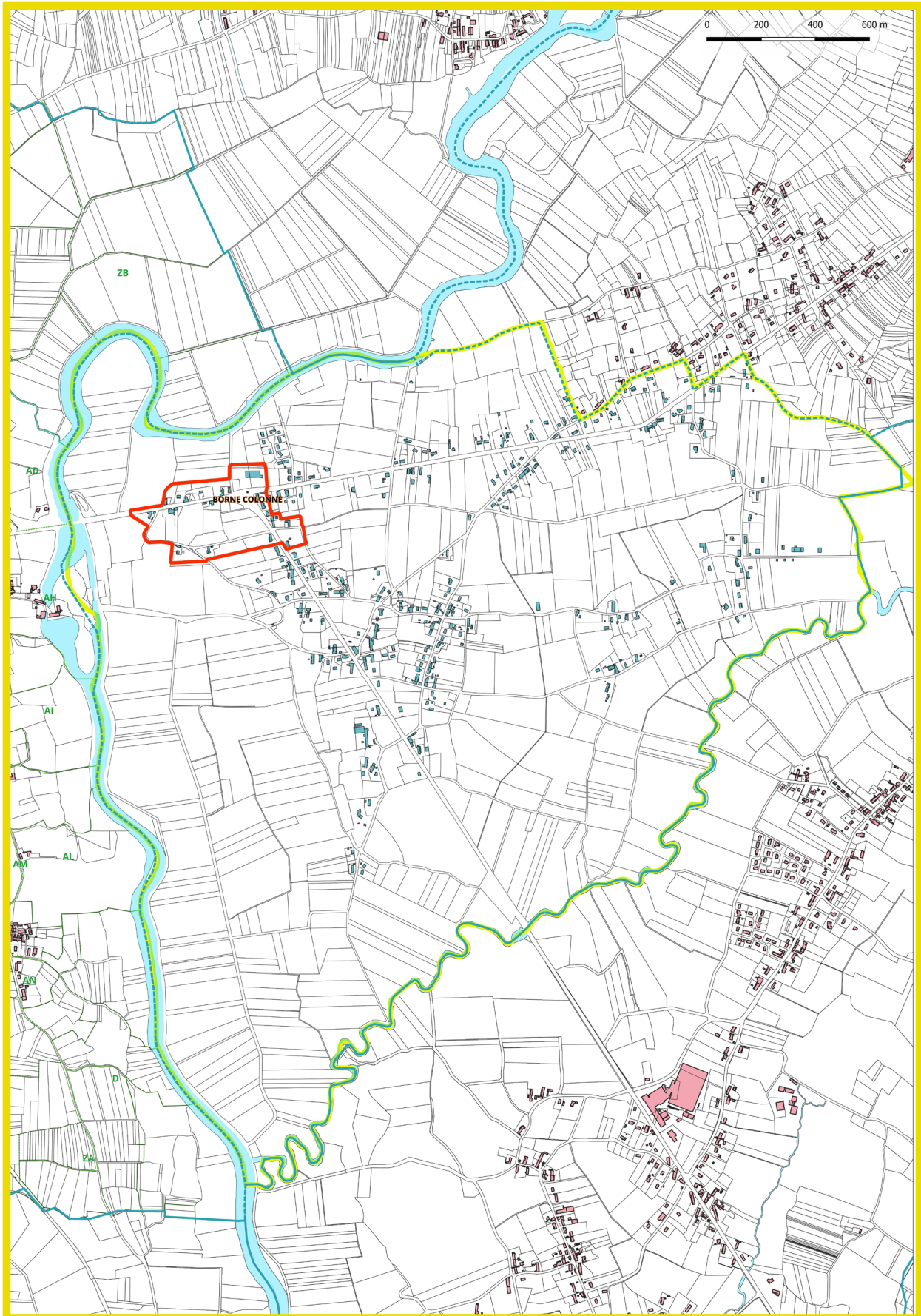


PDA - PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS ET PÉRIMÈTRE 500 M SUR FOND CADASTRAL - SECTEUR RAPPROCHÉ

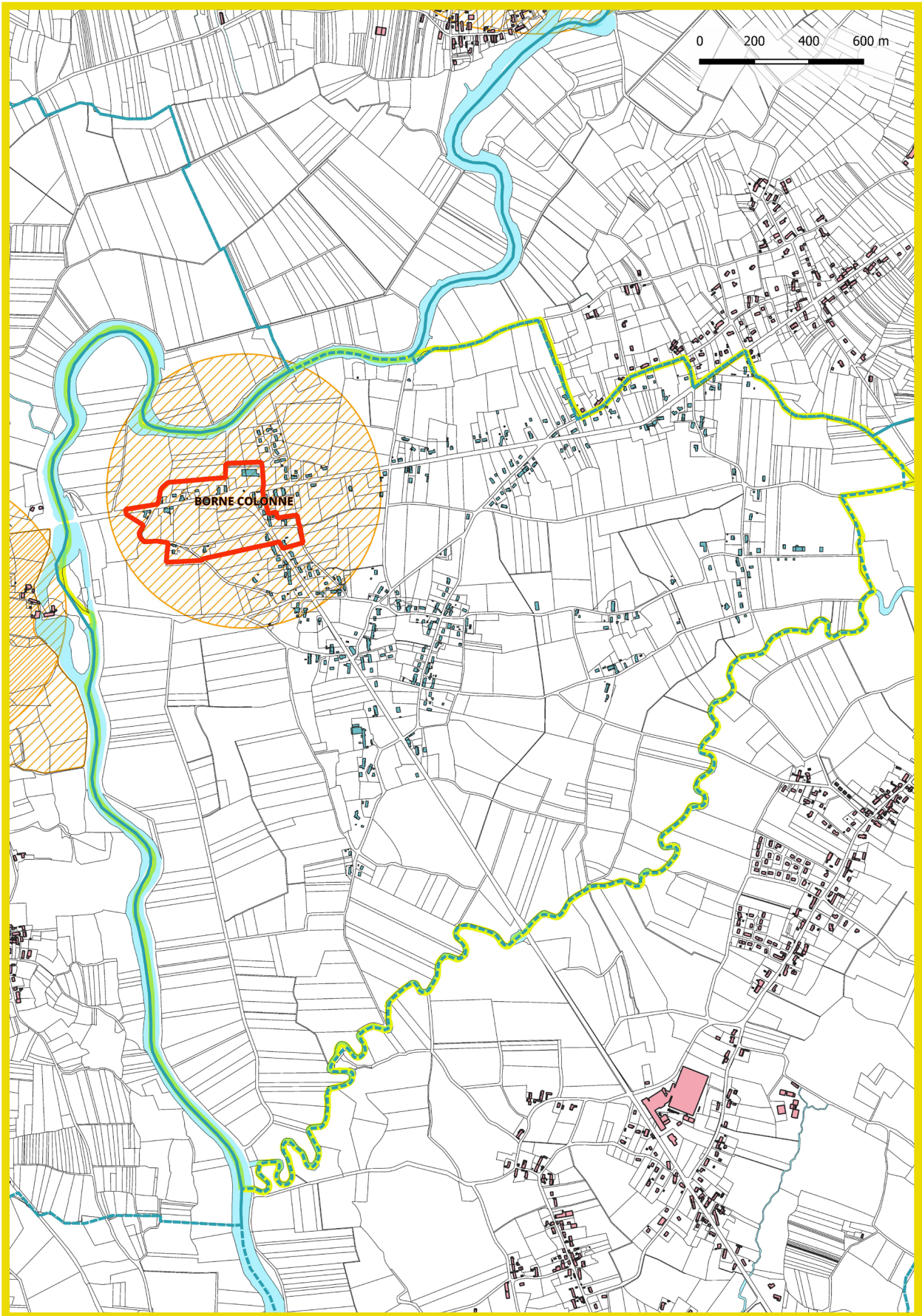
ANNEXE

>> LE PLAN DES SERVITUDES

>> PDA ET PÉRIMÈTRE 500 M



PDA - PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS SUR FONDS CADASTRAL COMMUNE DE BRIENNE



PDA - PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS ET PÉRIMÈTRE 500 MÈTRES

BRIENNE (Saône et Loire)			PDA	Observations	contenance PDA
section	numero	contenance			
AA	1	5340	71061000AA0001		5 340
AA	2	5035	71061000AA0002		5 035
AA	3	768	71061000AA0003		768
AA	4	417	71061000AA0004		417
AA	5	12159	71061000AA0005		12 159
AA	6	5323	71061000AA0006		5 323
AA	7	5681	71061000AA0007		5 681
AA	8	481	71061000AA0008		481
AA	9	1682	71061000AA0009		1 682
AA	10	1336	71061000AA0010		1 336
AA	11	1199	71061000AA0011		1 199
AA	12	323	71061000AA0012		323
AA	13	4154	71061000AA0013		4 154
AA	14	9433	71061000AA0014		9 433
AA	16	5198	71061000AA0016		5 198
AA	68	5600	71061000AA0068		5 600
AA	69	1533	71061000AA0069		1 533
AA	70	2113	71061000AA0070		2 113
AA	71	2770	71061000AA0071	Partielle	1 076
AA	75	2235	71061000AA0075	Partielle	1 599
AA	86	1272	71061000AA0086		1 272
AA	87	627	71061000AA0087		627
AA	95	46	71061000AA0095		46
AA	106	2599	71061000AA0106		2 599
AA	107	4998	71061000AA0107		4 998
ZA	13	2230	71061000ZA0013		2 230
ZA	22	1110	71061000ZA0022		1 110
ZA	81	4170	71061000ZA0081		4 170
ZA	96	1095	71061000ZA0096		1 095
ZA	97	406	71061000ZA0097		406
ZA	98	499	71061000ZA0098		499
ZA	99	677	71061000ZA0099		677
ZA	117	2564	71061000ZA0117		2 564
ZA	118	1185	71061000ZA0118		1 185
ZA	127	437	71061000ZA0127		437
ZA	129	219	71061000ZA0129		219
ZA	130	2321	71061000ZA0130		2 321
ZA	134	4265	71061000ZA0134		4 265
ZA	136	4062	71061000ZA0136		4 062
ZA	138	1559	71061000ZA0138		1 559
ZA	139	4600	71061000ZA0139		4 600
ZA	157	1622	71061000ZA0157		1 622
ZA	158	461	71061000ZA0158		461
ZA	187	225	71061000ZA0187		225
ZA	189	285	71061000ZA0189		285
ZA	191	311	71061000ZA0191		311
ZA	193	709	71061000ZA0193		709
ZA	195	769	71061000ZA0195		769

TOTAL (m²)

115773

PARCELLAIRE INCLUS AU PDA

TOTAL (ha)

11,5773



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Tant qu'il y aura...
Des rues en herbe
Yolande GUYOTON PAYSAGISTE CONCEPTRICE

06 66 65 27 83

contact@desruesenherbe.com

1 rue du Centenaire - 39250 Mignovillard

SIRET 4910 3814 7000 22

APE 7 112 B

Architecte **dplg** Urbaniste
Valérie
Chartier

port 06 74 28 45 52
valchartier44@gmail.com

Hôtel d'Anvers
44, Grande Rue
25000 Besançon

SIRET 434 607 073 00047
APE 7111 Z



RÉALISATION DU DOSSIER - SEPTEMBRE-DÉCEMBRE 2025

- >> ÉQUIPE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE BRIENNE
PASCAL COUCHOUX, MAIRE
- >> ARCHITECTES DES BÂTIMENTS DE FRANCE 25
MARIE GUIBERT
MARC LOUAIL
- >> COORDINATION DRAC BFC
VIRGINIE FASSETNET
- >> BUREAUX D'ÉTUDES :
YOLANDE GUYOTON, PAYSAGISTE CONCEPTRICE
VALÉRIE CHARTIER, ARCHITECTE DPLG URBANISTE